

**COMMUNE DE WIMEREUX**  
**Département du Pas-de-Calais**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 09 juin 2023**

L'an deux mil vingt-trois,  
le neuf juin à dix-huit heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la commune de WIMEREUX, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur DUBAËLE Jean-Luc, Maire.

**OBJET** ☞ N° 2023\_09\_06\_4

☞..... Souscription au capital social de la SEM Pompes Funèbres Intercommunales du Boulonnais.

---

**Date de la convocation**

▪ 02 juin 2023

**Présents**

MM. BOUTLEUX Guy, JOUGLEUX Jean-Luc, Mme DUQUESNE Cécile, M. JOLIE Pascal, Mme KOROL Renée, M. DEVIN Serge, Mmes NOURTIER Fabienne, BAILLARD Sylvie, LAVIEVILLE Chantal, M. SAMUEL Jean-Michel, Mmes BERNARD Sabine, DAUSQUE Ludivine, MM. SENEAL Yannick, LAMIRAND Christophe, Mmes HEMBERT Axelle, PAPYLE-LEFEBURE Catherine.

**Absents excusés ayant donné procuration**

Mme BARDEAUX Sandrine	à	Mme DAUSQUE Ludivine
M. BUTCHER Gérard	à	Mme NOURTIER Fabienne
Mme DREUSLIN Estelle	à	Mme BAILLARD Sylvie
Mme SAUVAGE Edith	à	Mme LAVIEVILLE Chantal
Mme NOËL Laure	à	M. BOUTLEUX Guy
M. LEPRETRE Médéric	à	M. JOLIE Pascal
Mme GUILLOU Elodie	à	Mme DUQUESNE Cécile
M. MARLOT Loïc	à	M. DEVIN Serge
Mme ROUSSEAU Marie-José	à	M. LAMIRAND Christophe
M. SERGENT Didier	à	Mme PAPYLE-LEFEBURE Catherine

**Absent excusé sans procuration**

M. FERNAGUT Joël

**Absent non excusé**

M. PORTUESE Aurélien

**A été nommée Secrétaire de Séance**

Mme DUQUESNE Cécile

**SERVICE RESSOURCES**

<p><b>SOUSCRIPTION AU CAPITAL SOCIAL DE LA SEM POMPES FUNEBRES INTERCOMMUNALES DU BOULONNAIS</b></p>
--

**Vu** les articles L. 2223-19 à L. 2223-46, R. 2223-24 à D. 2223-132 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations funéraires,

**Vu** la présentation faite aux membres du Conseil Municipal exposant les caractéristiques de la SEM Pompes Funèbres Intercommunales du Boulonnais et les avantages pour les habitants et la commune de l'acquisition d'actions aux conditions visées ci-après.

**Considérant que** les avantages des communes actionnaires permettent :

- Qu'aux familles des communes actionnaires bénéficient du tarif « communes membres », qui se traduit notamment par la gratuité des frais de transport de corps avant et après mise en bière, ainsi que des déplacements de personnels entre communes actionnaires.
- Que les obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes (indigents) décédées sur les communes actionnaires et dont les frais doivent être assurés par les communes (article L. 2223-27 du CGCT) sont prises en charges par la SEM PFI du Boulonnais, hors frais de sépulture.
- Que les autres cas sociaux sont étudiés en collaboration avec les services sociaux de la commune, et traités en fonction de la situation de la famille.
- Que la SEM PFI du Boulonnais prend en charge sur réquisition, dans le cadre des pouvoirs de police du Maire, le corps de toute personne décédée de mort violente ou accidentelle ou sans famille sur les communes actionnaires pour le transporter à la chambre funéraire PFI.
- Que les communes actionnaires peuvent bénéficier de l'expertise et du savoir-faire des PFI du Boulonnais dans le domaine funéraire, notamment en matière de législation et réglementation relatives aux opérations et équipements funéraires et aux cimetières, de gestion administrative et technique d'équipements et d'assistance technique dans leurs différents projets.

En conséquence,

**Après en avoir délibéré, par 25 voix « POUR » et 2 « ABSTENTIONS »**  
**(M. Didier Sergent, Mme Catherine Papyle-Lefébure)**

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE** que la Commune procède à la souscription au capital de la SEM Pompes Funèbres Intercommunales du Boulonnais pour un montant de 5 000 € (*cinq mille euros*) dans le cadre de l'augmentation de son capital social. Souscription correspondant à 50 actions de 100 € (*cent euros*), à libérer en une seule fois, permettant à la Commune de devenir actionnaire de la société.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à ladite souscription, à tous les actes et formalités y afférents ainsi qu'au versement des sommes correspondantes.

**DESIGNE M. DEVIN Serge** en qualité de représentant de la Commune au sein de l'Assemblée Générale et en tant que de besoin du Conseil d'Administration s'il est élu en cette qualité.

Pour extrait certifié conforme,

**#signature#**